



Tel : 01 39 82 28 83
www.smclubdefrance.org
Association loi 1901

Siège social : 122 Rue de Chanzy –
78800 HOUILLES
Adresse postale : B.P. 10129 –
78500 SARTROUVILLE CEDEX

Statuts Proposés le 24 octobre 2020

Les parties en gras sont les modifications par rapport aux anciens statuts.

Article 1

L'association SM Club de France, créée en 1983, regroupe, sur le fondement de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et dans un esprit de convivialité, des personnes ayant un intérêt commun dans la réalisation de ses buts, et qui s'obligent à collaborer pour les réaliser.

Article 2

Le but de l'association est de regrouper, dans un contexte amical créé par la passion commune qui les réunit, des possesseurs et des amateurs de voitures Citroën SM et de :

- Promouvoir l'émulation et la compétence en manière de collection et de restauration de voitures Citroën SM.
- Participer aux actions de coopération internationale dans le domaine technique entre clubs SM et dans celui de l'information et des loisirs.
- Préserver et enrichir la flotte de voitures SM.

Article 3

Le siège social est fixé :

122 rue de Chanzy 78800 Houilles France

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4

Les moyens d'action de l'association sont :

- L'organisation de rencontres, rallyes, regroupements et toutes formes de loisirs propres à renforcer la convivialité de ses membres et le dialogue avec d'autres associations à la vocation similaire.
- L'adhésion à des Fédérations amies et complémentaires.
- La création et l'accompagnement en tout lieu de toute équipe technique, la réunion de toute documentation utile à la restauration des véhicules de ses adhérents.
- Le recensement des véhicules, la réunion des informations relatives à leur état, le recensement des stocks de pièces détachées tant en France qu'à l'étranger.
- La fourniture, dans la mesure du possible et dans le respect de l'article 8, de pièces de rechange pour la Citroën SM, aux membres titulaires et aux membres d'honneur du SM Club de France ; également aux clubs affiliés à la Fédération Internationale des Clubs Citroën SM (FICCSM), par l'intermédiaire de leurs présidents.
- La création, la production, la distribution de revues, journaux, collections, documents audiovisuels ou de tout autre support, aussi bien à l'intention de ses membres que du public, et de nature à promouvoir l'information et le goût pour les SM, le calendrier des manifestations du club ou de toute autre action d'information.

- La création, l'organisation, la distribution de tout document, enseignement, cours, archives, stages, expositions entre autres, de nature à parfaire la formation technique de ses membres.
- L'entretien de relations confraternelles et courtoises avec toute la hiérarchie Citroën et tout professionnel sensible à la vocation de l'association.

A cette fin, l'association pourra :

- Louer, acquérir, aménager tout local nécessaire au stockage de pièces de rechange, à l'organisation et la gestion d'une banque de données, d'une centrale d'achat, d'un centre d'accueil et de documentation et toute action permettant de concourir directement ou indirectement à la vocation du club.

Article 5

1) Le SM Club de France est composé :

- De membres d'honneur,
- De membres titulaires,
- Et de membres sympathisants,

Définis comme suit :

Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales reconnues par l'association pour services rendus au SM Club et à l'image de la SM. Ils sont exonérés de cotisation.

Les membres titulaires sont les personnes physiques propriétaires d'au moins une automobile Citroën SM **régulièrement immatriculée et assurée, éventuellement en cours de restauration**. Ils acquittent la cotisation fixée dans les conditions de l'article 6 ci-après.

Les membres sympathisants sont les non-propriétaires de véhicule SM, et toute personne physique ou morale intéressée par les buts de l'association. Ils acquittent une cotisation à hauteur maximale des 2/3 de la cotisation d'un membre titulaire : celle-ci est fixée dans les conditions de l'article 6 ci-après.

2) La qualité de membre s'acquiert :

Pour les membres d'honneur, par leur désignation à la majorité simple de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Pour les membres titulaires, par un acte de candidature auprès du Conseil d'Administration qui **valide** leur adhésion à la majorité simple de ses membres sans avoir à justifier sa décision.

Pour les membres sympathisants, par un acte de candidature auprès du Conseil d'Administration qui **valide** leur adhésion à la majorité simple de ses membres sans avoir à justifier sa décision.

3) Pouvoir de chaque catégorie de membre :

Les membres d'honneur et les membres titulaires prennent part au vote des Assemblées Générales et ils peuvent détenir des pouvoirs. Ils sont éligibles au Conseil d'Administration sauf s'ils tirent tout ou partie de leurs revenus du commerce et de la réparation des véhicules de prestige et en particulier de celui de Citroën SM. Seuls les membres titulaires peuvent être « délégués de région ».

Les membres sympathisants prennent part au vote des assemblées générales mais ils ne sont pas éligibles et ils ne peuvent pas détenir de pouvoirs.

4) Obligations de chaque catégorie de membre :

Les membres du Club ne doivent commettre aucun acte qui puisse nuire à la cohésion et à l'image du Club ainsi qu'à ses intérêts moraux ou matériels. Les débats ou échanges doivent être courtois et avoir lieu dans le cadre des instances du club : ils ne peuvent en aucun cas donner lieu à l'émission de documents touchant

à l'honneur et à la réputation du Club et/ou de ses membres. La liste des adhérents appartient au Club et ne peut être utilisée que par les membres du Conseil d'Administration, et ceci dans le cadre de fonctions qui leur sont attribuées. Le non-respect de ces obligations constitue un manquement grave aux dites obligations.

Article 6

Le montant des cotisations des membres titulaires et sympathisants sont fixés par l'Assemblée Générale annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 7

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par démission
- Par radiation motivée par le non-paiement de la cotisation annuelle,
- Par radiation motivée par des manquements graves aux obligations définies ci-dessus.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration selon les modalités et les conséquences précisées par le règlement intérieur. La décision de radiation sera notifiée au membre radié par lettre recommandée dans la quinzaine qui suit la décision du Conseil d'Administration.

La qualité de membre titulaire de l'association se perd :

- **Par cessation de possession d'une Citroën SM régulièrement immatriculée et assurée. Le membre deviendra alors membre sympathisant de la fin de possession de la Citroën SM jusqu'à la fin de validité de sa cotisation.**

Article 8

Les ressources du SM Club de France comprennent :

- Le montant des cotisations des membres,
- Les subventions,
- Le produit de la vente de pièces de rechange pour la Citroën SM aux membres titulaires et aux membres d'honneur du SM Club de France et également aux clubs affiliés à la Fédération Internationale des Clubs Citroën (FICCSM),
- Les intérêts et revenus de biens et valeurs appartenant au SM Club de France,
- Les dons.

Les diverses activités du SM Club de France telles que Club (revues, salons), Sorties, et Pièces détachées ont chacune un budget propre qui doit tendre à l'équilibre financier indépendamment des autres activités. Aucune des activités ainsi définies n'a vocation à en financer durablement une autre. Les charges communes sont réparties entre les activités par le Conseil d'Administration. Celui-ci pourra également proposer à l'Assemblée Générale d'éventuels transferts financiers entre les activités pour permettre des opérations exceptionnelles.

Article 9

Conseil d'Administration

Le club est administré par un Conseil de six membres au moins et douze membres au plus élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. **Le Conseil est renouvelé annuellement par tiers.**

Les candidatures sont déposées au siège un mois avant la date de l'Assemblée Générale. Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur. **Les administrateurs s'engagent à participer activement à la gestion du club en fonction de leurs capacités et disponibilités. Les membres du conseil d'administration sont bénévoles et leur mandat est gratuit.**

Les membres du Conseil d'Administration sont élus à la majorité simple des membres présents ou représentés ayant exprimé un vote à l'Assemblée Générale.

Dans les cas où le nombre d'administrateurs devient inférieur à six, **ou faute de candidats pour la constitution du bureau**, le Conseil d'Administration pourra coopter un ou plusieurs membres volontaires jusqu'à la prochaine Assemblée.

Les membres sont rééligibles. **En cas de défection, l'Assemblée Générale pourra élire un remplaçant pour la durée restant à courir sur l'élection initiale.**

La qualité d'administrateur se perd par démission ou si les conditions permettant de faire acte de candidature ne sont plus remplies.

Bureau

Tous les ans, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau constitué de :

- Un Président
- Un ou plusieurs Vice-Présidents, dont un Vice-Président responsable des pièces de rechange
- Un Secrétaire
- Un Trésorier, qui assure également les fonctions de membre de la commission technique des pièces de rechange.
- Éventuellement un Trésorier Adjoint.

Le Président représente le SM Club de France dans toutes les actions de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet.

Le Président est élu au maximum pour quatre mandats annuels successifs. A l'issue de quatre mandats annuels successifs, il devient inéligible **à ce poste** pendant deux ans. A l'issue de cette période de deux ans, il est à nouveau éligible.

Le Trésorier est chargé de la gestion financière du Club. A ce titre, il est habilité à ouvrir un ou plusieurs comptes en banque et est autorisé à effectuer toutes opérations sur ceux-ci sur instruction du Président. Il tient les comptes et procède aux opérations de paiement sur instruction du Président ou des membres du Conseil d'Administration ayant délégation pour engager des dépenses.

Le Secrétaire est chargé de tenir à jour la liste des adhérents du SM Club de France. Il assiste le Président dans l'organisation et la convocation des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, en rédige les ordres du jour, en adresse les convocations et en effectue les compte-rendus.

Les fonctions de membre du Bureau ne sont pas cumulables, sauf en cas de force majeure et seulement pour l'exercice en cours : dans ce cas le cumul de deux fonctions au plus est admis, **à l'exception de Président et Trésorier**. Le Bureau peut confier certaines missions à tout membre après approbation par le Conseil d'Administration

Article 10

Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande du quart des membres titulaires. Dans ce dernier cas, et selon l'urgence, les modalités de convocation et de réunion sont librement décidées par le Président, sauf opposition formulée par tout moyen par le quart des membres du Conseil d'Administration.

La présence de la moitié des membres, **arrondie à l'unité supérieure**, est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En case de partage, la voix du Président est prépondérante. En cas d'absence ou de maladie du Président, il est remplacé par **un des** Vice-Présidents et,

en cas d'absence ou de maladie de ces derniers, par le membre le plus ancien ou en cas d'ancienneté égale par le membre le plus âgé.

Le Conseil d'Administration est compétent pour tous les actes concernant l'administration de l'association.

Le Conseil d'Administration a en outre les pouvoirs suivants :

- Il propose à l'Assemblée la désignation des membres d'honneur.
- Il examine les candidatures des membres titulaires et des membres sympathisants et il **valide** leur admission à la majorité simple du Conseil.
- Il nomme les membres des commissions, ainsi que leurs responsables.
- Il nomme pour une durée de un an, au cours du premier Conseil d'Administration tenu après l'établissement du Bureau, des délégués de région qui peuvent être pris parmi les membres du Conseil d'Administration ou en dehors d'eux, et qui sont chargés de l'animation de la vie du club dans une région donnée (dont l'organisation de repas et réunions pluriannuelles, organisation de sorties régionales, aide locale à la mise en place de sorties nationales, organisation et participation à des salons et expositions).
- Il procède chaque année, par tirage au sort au cours du premier Conseil d'Administration tenu après l'établissement du Bureau, à la désignation de deux de ses membres qui constitueront, avec son Président, la Commission des Conflits.
- Il prononce les radiations selon les modalités prévues au règlement intérieur.
- **Il décide sur présentation par le Bureau des budgets prévisionnels de chacune des activités du Club pour l'année suivante (club, sorties, pièces détachées, autres), de la dotation qui leur sera allouée et en fixe le montant. Il donne délégation aux responsables de ces activités pour les gérer et crée si nécessaire des commissions de gestion. Il suit au cours de l'année l'avancement et le respect des budgets, et décide des transferts financiers ou corrections nécessaires.**

Article 11

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale est composée de la totalité des membres.

1) Périodicité-Compétence :

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année, de préférence au cours du 4^{ème} trimestre. Aucun quorum n'est requis. L'Assemblée statue à la majorité simple des membres présents, représentés ou votants par correspondance.

Seuls les membres titulaires et les membres d'honneur peuvent recevoir des pouvoirs émanant d'autres membres appartenant à l'une des trois catégories définies à l'article 5 et ceci dans la limite de cinq pouvoirs par titulaire.

Les votes par correspondance sont admis.

La réunion physique est privilégiée, mais en cas de besoin, une forme de réunion dématérialisée pourra être adoptée, avec un vote électronique.

Elle a compétence :

- Pour arrêter **et approuver** les comptes annuels et statuer sur le quitus des administrateurs.
- Pour fixer le montant de la cotisation annuelle des membres titulaires **et sympathisants**.
- Pour procéder à l'élection et à la révocation des membres du Conseil d'Administration.
- Pour procéder à l'établissement et/ou à la modification du règlement intérieur.
- Et sur tout ordre du jour proposé par le Conseil d'Administration.

2) Modalités :

Six semaines au moins avant la date de l'Assemblée Générale, le Secrétaire sollicitera le dépôt des candidatures à l'élection au Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres du SM Club de France sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour et la liste des candidats à l'élection au Conseil d'Administration sont indiqués sur la convocation.

Le Président, assisté par les membres du Bureau, préside l'Assemblée et fait un rapport moral sur la situation du SM Club de France.

Le Trésorier rend compte de sa mission et soumet les comptes à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé au remplacement au scrutin secret des **membres du Conseil arrivés à la fin de leur mandat de trois ans.**

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions **inscrites** à l'ordre du jour.

Les membres peuvent proposer des questions et/ou résolutions non inscrites à l'ordre du jour à condition qu'elles soient reçues ou déposées au siège huit jours avant la réunion de l'Assemblée. Il ne sera voté que sur les questions et/ou résolutions ayant reçu l'approbation préalable de la majorité des membres présents (vote à main levée) pour qu'il soit statué sur celles-ci.

Deux scrutateurs seront élus en début d'Assemblée Générale Ordinaire. Ils seront chargés de veiller à la régularité des votes et en proclameront les résultats.

A l'issue de l'Assemblée Générale, une réunion du nouveau Conseil d'Administration sera organisée, qui procédera aux diverses élections et désignations prévues à l'article 10 des statuts, notamment le nouveau Bureau. Les scrutateurs de l'Assemblée Générale veilleront également à la régularité de ces votes et en proclameront les résultats. Cette réunion de Conseil d'Administration et les votes associés pourront se dérouler sous forme partiellement ou totalement dématérialisée afin de permettre aux administrateurs non présents physiquement d'y participer.

Article 12

Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est constituée de la totalité des membres.

1) Quorum - Compétence

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer sur première convocation que sous réserve de la présence ou la représentation du huitième au moins de ses membres. Sur seconde convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Elle a compétence sur les décisions relatives à:

- La modification des statuts
- L'achat et la vente de biens immobiliers
- La dissolution du SM Club de France
- Sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue

2) Modalités :

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire sur tout sujet relevant de la compétence de l'AGE. Les formalités prévues à l'article 11-2 relatives à l'ordre du jour et aux délais de convocation sont applicables à l'AGE.

Seule les membres titulaires et les membres d'honneur peuvent recevoir des pouvoirs des autres membres appartenant à l'une des trois catégories définies à l'article 5, et ceci dans la limite de cinq pouvoirs. **Les votes par correspondance sont admis.**

La réunion physique est privilégiée, mais en cas de besoin, une forme de réunion dématérialisée pourra être adoptée, avec un vote électronique.

Article 13

Règlement Intérieur

Le règlement intérieur et ses modifications sont approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils entrent en vigueur dès leur approbation.

Article 14

Protection des données

- 1) Par défaut, le Président est le Responsable de la Protection des Données. Il est le garant de la bonne tenue et de la protection de l'ensemble des données personnelles collectées et exploitées par l'association. Il veillera également à être en conformité avec les règles de protection des données prescrites dans le contexte de l'activité de l'association.
- 2) Le Responsable de la Protection des Données identifie et surveille la gestion de cette protection des données. Il doit informer les membres de l'association susceptibles d'avoir accès aux données personnelles des membres, et leur dispenser une formation quant aux règles à appliquer afin de garantir cette protection dont il a la responsabilité.
- 3) Le Responsable de la Protection des Données informe régulièrement les membres de l'association sur la mise à jour des informations personnelles détenues par l'association. Il a obligation de faciliter les éventuelles modifications réclamées par chaque membre, sur simple demande.
- 4) L'association, par l'intermédiaire de son Responsable de la Protection des Données, s'engage à donner accès, à modifier ou supprimer les données personnelles de chaque membre, à jour ou non de sa cotisation, sur simple demande de celui-ci, dans un délai d'un mois.

Article 15

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé d'accomplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et par les textes subséquents.

Article 16

Dissolution

En cas de dissolution, les modalités de liquidation seront fixées par l'Assemblée qui l'aura décidée, et dans le respect de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et des textes subséquents.

Article 17

Le SM Club de France fait élection de son domicile à son siège social. Toute contestation qui pourrait s'élever pendant la durée de l'association ou de sa liquidation, soit entre les membres et l'association, soit entre les membres eux-mêmes, relativement aux affaires communes, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction de tribunaux compétents du lieu du siège du SM Club de France.

Fait à Houilles, le 24 octobre 2020

SIGNATURES :